

Article : Notes sur l'inscription romaine de Marennes (commune d'Aumes)



Auteur (s) : Michel CHRISTOL

Nombre de pages : 9

Année de parution : 1970

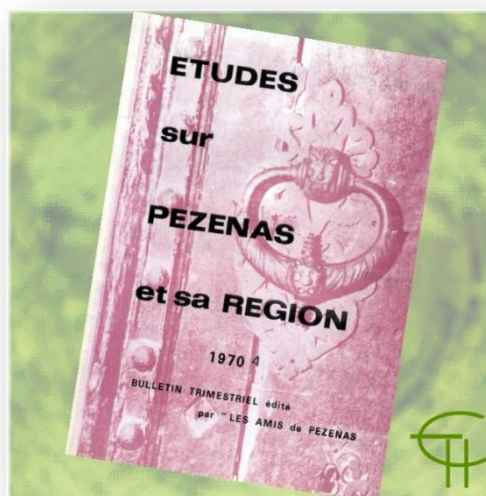




Fig. 1- La stèle de Marennes. (Cliché : M. Huygue)

NOTES SUR L'INSCRIPTION ROMAINE DE MARENNES (commune d'AUMES).

A cheval sur le territoire des communes d'Aumes et de Montagnac, le Pioch du Télégraphe (aussi connu, dans une de ses parties, sous le nom de Pioch Balat) domine, sur la rive gauche, l'entrée de la basse vallée de l'Hérault. Ce site, à la forme caractéristique d'un éperon, fait partie des sites archéologiques explorés de la région piscénoise. Le plateau s'étend sur deux kilomètres environ. Il se subdivise en deux zones planes séparées par une légère dépression. Jusqu'ici, l'exploration en surface du plateau et des pentes en terrasses, cultivées ou délaissées par l'homme, a révélé une occupation depuis le I^{er} siècle avant Jésus-Christ jusqu'à la fin de l'Antiquité (1). Une fouille plus systématique et scientifique menée par la société archéologique de Béziers a permis de dégager une construction carrée entourée de huit colonnes et un dallage qui appartenaient à un petit temple, selon les fouilleurs, qui pourrait remonter au II^{ème} siècle avant J.-C. (2). Elle a apporté également une riche moisson de céramiques ioniennes, phocéennes, massaliètes, attiques à figures rouges, ibériques. Deux autres documents archéologiques doivent de même être rapportés à ce site : en premier lieu un Hermès trouvé aux alentours (3), mais aussi un chapiteau votif d'ordre dorique à inscription grecque, du II^{ème} siècle avant J.-C. (4). Il s'agit vraisemblablement d'un site en relations avec Mèze et l'étang de Thau, où se manifestent les diverses influences de la colonisation grecque en Occident (5), et dont la vie se poursuit sans trop de vicissitudes jusqu'aux premiers siècles de l'ère chrétienne.

A proximité se trouve le domaine de Marennes dont les terres mordent parfois sur les flancs de l'éperon. C'est dans ce domaine que fut mis au jour un bas-relief sous lequel était gravé une inscription (figure 1). Jusqu'ici ce document n'a fait l'objet que d'une brève note dans la revue *Gallia* (6). *L'année Épigraphique*, publication qui rassemble toutes les nouvelles inscriptions et qui recense les études d'épigraphie, ne lui a consacré qu'une mention sans même reprendre le texte(7).

Le bas relief, en calcaire coquillier assez fin, matériau fréquemment utilisé dans l'architecture locale a les dimensions suivantes :

- largeur : 94 cm en sa partie supérieure, 98 cm en sa partie inférieure.
- hauteur : 86 cm
- épaisseur : 15 cm au niveau du champ sculpté, 20 cm au niveau du champ épigraphique, 26 cm. au niveau de la base.

Le champ sculpté (haut de 52 cm, à la partie supérieure) comporte trois personnages disposés de gauche à droite comme suit. A gauche, se trouve un personnage féminin, drapé, dont la main droite sort du vêtement. A ses côtés, au centre, est un homme, représenté en togatus : il est revêtu de la toge étroite, qui s'apparente plus à l'himation grec qu'à la toge classique des Romains, bien plus ample (8). Elle lui enserre les deux épaules, serrant le bras droit contre sa poitrine. Seuls, le poignet et la main, l'index et le majeur tendus, sortent du vêtement et sont posés à plat sur la poitrine suivant un geste très courant (9) (figure 2 et 3). Enfin, à gauche, se trouve un garçon, revêtu d'une tunique, dont la main droite reproduit le geste du personnage central et dont la gauche tient un objet rond, fruit ou balle, plutôt balle (10) (figure 4).

Au dessous, est disposé le champ épigraphique (haut de 21 cm), dans lequel on peut lire (11) :

MAXV V DEPTA. NASSO
L. VAL VS. L. F. PVP. PATER

Dans le champ du bas-relief, à droite, sont gravées, sur deux lignes, les lettres :

SEC
MA

On peut facilement compléter et restituer la première partie de l'inscription : Maxu m u s a depta Nasso / L(ucius) Val eri us L(uci) f(ilius) Pup(inia tribu) pater. Par contre, la restitution des

débuts de mots qui apparaissent dans le champ du bas-relief n'est pas aussi aisée. Celle que nous proposons ici s'appuie sur un examen de la nature du monument. Cette pierre, cela ne fait aucun doute, appartenait à un tombeau de famille. La première partie de l'inscription donne le nom de quatre personnes, trois à la première ligne (Maxumus, Adepta, Nasso), un à la seconde ligne (Lucius Valerius Luci filius Pupinia tribu). Il s'agit du père (à la seconde ligne), dont la qualité est indiquée, et de trois de ses enfants. Il semble logique de penser que toute la famille est mentionnée dans l'inscription, et dans ce cas, puisque le père est cité, on est enclin à restituer ainsi les lettres SEC.../MA ... de la façon suivante : Sec unda / Ma ter . Ainsi la restitution du nom de la mère rétablit la symétrie dans l'épithaphe. Une telle maladresse du lapicide, qui ne parvient pas à insérer l'inscription dans le champ épigraphique, n'est pas étonnante : il arrive, à plusieurs reprises, que l'inscription déborde largement du champ qui lui était réservé (12). Néanmoins il se pose un autre problème : le bas-relief représente-t-il seulement les trois personnes citées à la première ligne, c'est-à-dire les enfants, ou bien, autour du père (personnage central) et de la mère (personnage de droite), le sculpteur avait-il disposé la famille ? La première hypothèse conduit à penser que le monument est conservé intégralement. La seconde incline à admettre que de part et d'autre du bas-relief, un personnage a disparu. Pour notre part, étant donné que les personnages figurés sont maladroitement présentés de trois-quarts, et que, toujours, le bras droit de l'un cache le bras gauche de l'autre, comme le bras gauche de l'enfant en tunique n'est pas masqué, et comme, d'autre part, entre le bras droit de la femme et le bord de la pierre, il ne se trouve pas d'indice de sculpture, il apparaît que le bas-relief est complet. Cela n'exclut pas la disparition d'une bordure qui pouvait entourer bas-relief et inscription, et dont il subsisterait une trace dans la base disposée sous le champ épigraphique.

On peut alors traduire librement l'inscription : « (monument de) Maxumus, Adepta, Nasso. L. Valerius, fils de Lucius, de la tribu Pupinia, leur père, et Secunda, leur mère (l'ont fait ériger) ».

Ce bas-relief, par ses caractéristiques, s'intègre très bien dans la sculpture funéraire provinciale qui florissait dans la cité de Béziers au début du I^{er} siècle après J.-C. J.-J. Hatt a étudié cet art funéraire dans sa thèse de doctorat, aussi essayerons-nous de rapporter à ses conclusions les renseignements tirés de l'examen du monument (13). Il paraît, au premier abord, appartenir à un ensemble assez important, d'après ses dimensions. Cela concorde avec l'observation qui avait été faite : à Béziers, au I^{er} siècle après J.-C., d'une façon homogène, les grands ensembles funéraires sont majoritaires, alors que les petits monuments (autels, urnes funéraires) sont rares (14). Autre trait distinctif : la chevelure courte de tous les personnages, le visage glabre de l'homme rappellent les modes du début de l'empire. Enfin, trait le plus frappant, le contour des figures est souligné d'un trait incisé : ce procédé de sculpture qui consistait à graver le contour du relief, puis à sculpter le motif ou le personnage, est typique du I^{er} siècle après J.-C. (15).

Ainsi toutes ces caractéristiques artistiques rapprochent la stèle de Marennes des modèles produits dans les ateliers de Béziers et Narbonne. Cet art funéraire, fait de poncifs, a séduit la société provinciale (16). D'une façon plus précise la stèle s'apparente aux séries du début du I^{er} siècle après J.-C. Une telle datation, assez haute, est confirmée par des critères épigraphiques. On peut en relever au moins trois, tous significatifs. D'abord, l'utilisation du nominatif pour désigner les personnages en l'honneur de qui est élevé le monument et gravée l'inscription (17). Ensuite l'apparition de l'archaïsme Maxumus, pour Maximus. Enfin, et surtout, l'absence de nom individuel (cognomen) dans la dénomination du père : cela rapproche des coutumes onomastiques de l'époque augustéenne (tournant de l'ère chrétienne) (18). L'inscription de Marennes peut donc être datée des alentours de l'ère chrétienne. Il est difficile, en tout cas, d'admettre une datation qui dépasserait le premier tiers du I^{er} siècle après J.-C.

2 - Stèle de Marennes : détail.
(Cliché : M. Huygue)



Fig. 3- Stèle de C. Pompeius Anteros (musée lapidaire de Béziers, cloître de la Cathédrale Saint Nazaire)

Remarquer avec le geste de la main droite sur le trait incisé sur le bord du relief. (Cliché de l'auteur)

Cette question de la date réglée, l'intérêt de l'inscription provient de l'étude des noms de personnes qu'elle révèle, de l'onomastique. En effet, un des principaux mérites du document est d'apporter une série de noms de personnes et de permettre, par l'étude de leur dénomination, d'ouvrir des perspectives sur l'histoire sociale de la cité de Béziers.

Le père en premier lieu : Lucius Vaierius, fils de Lucius de la tribu Pupinia. Sa dénomination comprend les éléments distinctifs de celle du citoyen romain : la filiation et l'indication de la tribu. Il n'est pas superflu que soit mentionnée la tribu Pupinia. Elle rattache le personnage à la cité de Béziers, puisque les citoyens romains de cette colonie étaient inscrits dans cette tribu rustique (19). Ceci joint aux conclusions que suggère l'importance relative du mausolée permet de préciser sa situation sociale : il semble que l'on ait affaire à un membre assez important de la société biterroise, homme libre, bien sûr, propriétaire foncier qui a fait édifier son tombeau de famille sur son domaine (20). Voici un premier point acquis.

A côté du père, la mère et les enfants. Leur dénomination est tout à fait différente, puisqu'elle ne comporte qu'un seul élément, le nom individuel ou surnom (cognomen). Cela ne signifie point qu'ils ne sont pas citoyens romains, mais plutôt que la mère et les enfants n'adoptent point les coutumes romaines en matière de dénomination des personnes. Il affleure ici des usages celtiques, mais légèrement atténués et altérés. La dénomination celtique comprend deux éléments dont le second est au génitif (nom du père ou patronyme) : on n'en trouve qu'un seul exemple dans la cité de Béziers (21). En revanche, il existe des noms uniques, formes abâtardies de la dénomination celtique, et leur pourcentage croissant du I^{er} au II^e siècle après J.-C. a fait supposer, à juste titre, à Mlle Clavel, que la romanisation des milieux indigènes avait été intense au début de l'empire (22). Ces influences celtiques semblent confirmées par l'étude de certains de ces noms de personnes. On ne peut rien attendre de l'étude de Secunda (la cadette), nom fort banal dans le monde latin, même s'il est utilisé fréquemment dans le milieu indigène, en Narbonnaise (23). Il en est de même du nom de Maxumus (le plus grand, et, par extension, l'aîné). En revanche, le nom de Nasso est typiquement celtique : on le relève très rarement dans l'onomastique de l'occident romain. Une enquête menée dans les volumes du Corpus des inscriptions latines (CIL) correspondant aux provinces de l'occident romain et au monde italique a conduit à constater cette rareté. Nasso n'apparaît que deux fois, et, fait suggestif, en Narbonnaise même, sur le territoire de la cité de Nîmes, dont on sait qu'il correspond à peu près au domaine du peuple celte des Volques Arécomiques. Voici les deux inscriptions sur lesquelles une personne porte ce nom :

- C.I.L., XII, 2778 : T(ito) Cornelio / T(iti) f(ilio) Nassoni / Tertia uxor (à Titus Cornelius Nasso, fils de Titus, Tertia son épouse).
- C.I.L., XII, 2960 : Dis / Manibus / L(uci) Valerii L(uci) f(ili) Volt (inia tribu) / Nassonis et Laeliae / C(ai) f(iliae) Quartillae / L(ucius) Valerius Paternus / filii et uxoris (aux dieux mânes de Lucius Valerius Nasso, fils de Lucius, de la tribu Voltinia, et de Laelia Quartilla, fille de Caius, Lucius Valerius Paternus pour son fils et son épouse). La dernière ligne de l'inscription pose un petit problème épigraphique : on peut supposer soit une erreur de mise en page, et alors il faudrait supposer une faute de grammaire, et alors comprendre la dernière ligne comme si on avait employé le datif et non le génitif.

Même si les noms de famille (gentilices) de Titus Cornelius Nasso et de Lucius Valenus Nasso sont d'origine latine et non celtique, l'importance des éléments indigènes à tous les niveaux de la société dans la cité de Nîmes, éléments souvent intégrés grâce au droit latin dont bénéficiait la cité, permet d'attribuer à ce nom individuel (cognomen) une origine celtique (24).

Ces conclusions se renforcent peut-être par l'étude du nom individuel Adepta. Comme Nasso, c'est la rareté qui caractérise sa répartition. L'enquête menée dans le domaine déjà envisagé a permis de relever un certain nombre de cas intéressants (nous avons exclu une inscription sur vase : C.I.L., III, 7209 a).



Fig. 4 - Stèle de Marennes : détail (cliché : M. Huygue)



Fig. 5 - un togatus biterrois, en grande toge. Musée lapidaire cloître de la Cathédrale Saint Nazaire. (Cliché de l'auteur)

Gaule Lyonnaise

Lyon	Iulia Adepta, épouse de Nobilis, esclave impérial	CIL XIII 1820
Lyon	Iulia Adepta, mère de L. Iulius Cupitus, la même personne	CIL XIII 2177

Italie

Pavie	Adeptus	CIL V 2782
Brescia	C. Mucius Adeptus	CIL V 4245
Milan	C. Caecilius C.L. Adeptus	CIL V 5973
Gênes	M. Iulius Adeptus	CIL V 7760
Veleia	Solonius Adeptus	CIL XI 1147,V,74
Pompeius Adeptus	CIL X 904
Capoue	Iulia (mulieris) L. Adepta	CIL X 4193
Capoue	Rulla (mulieris) L. Adepta	CIL X 4319
Rome	Adeptus, pare de Eugraphus	CIL VI 17327
Rome	C. Petilius Sp(uri) f. Adeptus	CIL VI 23975
Rome	Scantia (mulieris) L. Adepta	CIL VI 25992
Rome	Licinius Adeptus	CIL VI 28275

Parmi ces inscriptions, un groupe s'individualise tout de suite : celui des inscriptions dans lesquelles Adeptus ou Adepta désignent un esclave. C'est le cas de deux inscriptions de Rome (CIL VI 17327, CIL VI 25992), de deux inscriptions de Capoue (CIL X 4193, CIL X 4319), d'une inscription de Milan (CIL V 5973). On pourrait y ajouter l'exemple lyonnais si Iulia Adepta, épouse de l'esclave impérial Nobilis (esclave de l'empereur Tibère) mentionnait son affranchissement. Les inscriptions qui restent sont en majorité des inscriptions de Gaule Cisalpine où les influences celtiques sont encore vivaces sous l'empire romain (25). Comme Nasso, Adepta est un nom celtique et son apparition dans la dénomination d'esclaves ou d'affranchis à Rome ou en Italie du Sud peut apporter des enseignements sur la composition des milieux serviles et sur certains courants du trafic des esclaves.

L'enquête onomastique conduit à une conclusion vraisemblable : la famille que fait connaître l'inscription de Marennes est une famille d'origine celte, intégrée à la cité de Béziers. Dans sa thèse récente, Mlle Clavel fait le point sur cette interpénétration des milieux indigènes et des milieux d'origine italienne implantés à Béziers à la suite de la fondation de la colonie. Depuis la création de la province de Narbonnaise, il semble que l'occupant romain ait joué un subtil jeu diplomatique entre les tribus indigènes, favorisant, contre les Volques Arécomiques de Nîmes, les habitants de Béziers : des indigènes y auraient gagné le droit de cité romaine (26). Il se produit ainsi une lente pénétration des usages et du droit romain, qui facilite la création de la colonie romaine de Béziers, suivant un processus qu'on retrouve en d'autres parties de l'empire romain (27). Cette colonie romaine comprenait, selon son Hypothèse, outre les vétérans des armées de la guerre civile, un noyau de Gaulois qui détenait déjà le droit de cité romaine (28). L'inscription de Marennes apporte peut-être une confirmation à cette hypothèse d'un corps civique mixte dès les premiers temps de la colonie. Il resterait bien sûr à déterminer à quel gouverneur de Narbonnaise remonte la citoyenneté de Valerius.

Il était coutumier, sous la République romaine, qu'un indigène promu à la citoyenneté prenne le nom de son bienfaiteur, sur le gouverneur de la province. Un texte de César met en lumière cette pratique pour la province même de Narbonnaise : « il pensa que le mieux c'était d'envoyer C. Valerius Procillus, fils de C. Valerius Cabarus, jeune homme plein de courage et fort cultivé, dont le père avait reçu de C. Valerius Flaccus la cité romaine » (29). A cause de la différence de prénom, il est difficile de faire remonter, d'une façon indiscutable, à ce gouverneur, le droit de cité du chef de famille que fait connaître l'inscription (30). Néanmoins il paraît vraisemblable de faire remonter

l'acquisition de ce statut social éminent à un gouverneur de la province, comme cela semble possible pour les nombreux Valerii que l'on peut relever dans les inscriptions latines (31). La province de Narbonnaise n'est pas restée à l'écart des ambitions des hommes politiques du dernier siècle de la République. Riche, prospère, elle offrait une aristocratie prête à servir si par le biais de l'acquisition du droit de cité elle entraînait, pour services rendus, dans une clientèle.

L'inscription de Marennes se place donc au cœur du phénomène, tant politique que juridique et social, de la romanisation. A travers elle se manifeste la constitution d'un milieu typiquement gallo-romain, d'indigènes assimilés ou en voie d'assimilation, qui étaient devenus les égaux des vétérans italiens établis lors de la fondation de la colonie. Elle peut montrer que l'élément indigène ne fut pas écarté de la vie civique, phénomène que l'on peut retrouver ailleurs, dans d'autres provinces, et même dans d'autres cités de Narbonnaise.

Michel CHRISTOL

Agrégé de l'Université

Maître-Assistant

d'histoire romaine à la Sorbonne.

Notes

1. M. Rouanet et R. Ros, Bulletin de la Société Archéologique de Béziers (BSAB), 1940, p. 11 : R. Ros, B.S.A.B., 1949, p. 8 ; Abbé J. Giry et R. Ros, B.S.A.B., p. 24 ; R. Ros, B.S.A.B., 1954, p. 19.
2. J. Gondard, Aumes-Pioch Balat, B.S.A.B., 1949, p. 22-27.
3. R. Ros, B.S.A.B., 1949, p. 8.
4. sur le chapiteau, L. Noguier, B.S.A.B., 1899, 190-191 ; Héron de Villefosse, Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France, 1899, p. 273-275.
5. Fernand Benoît, Recherches sur l'hellénisation du Midi de la Gaule, Aix-en-Provence, 1965, p. 123.
6. Gallia, XII, 1954, p. 415-416 (informations archéologiques, par J. Jannoray).
7. Année Épigraphique, 1955, page 35.
8. L. Heuzey, Histoire du costume antique, Paris, 1922, p. 227-279. L'auteur distingue et oppose la toge étroite, utilisée par les orateurs de la vieille école, dont s'enveloppaient les personnes qui affectaient un extérieur sévère, tels les philosophes, de la toge d'apparat qui s'éloigne de la simplicité des ajustements grecs. La toge étroite n'a pas disparu au tournant de l'ère chrétienne (cf. Horace, Épîtres, I, 19, 13 et 18, 30) / Un exemple en est fourni par une statue du Louvre dans laquelle on voit, peut-être à tort, Sénèque le Philosophe (cf. fig. 122 de l'ouvrage de Heuzey). On peut relever, dans la sculpture de Narbonnaise, quelques togati, mais, en règle générale, il s'agit de la grande toge : cf. E. Espérandieu, Recueil général des bas-reliefs,... I, N° 46 (Nîmes), 451 et 453 (Béziers), 663 (Narbonne). Hors de Narbonnaise, elle apparaît rarement. cf. fig. 5.
9. Ce geste de l'index tendu (ou, ici, de l'index et du majeur tendus) n'a, semble-t-il, rien de significatif. On y a vu, à juste titre, une forme de maniérisme, destiné à rompre la monotonie des bas-reliefs funéraires : cf. A. Colombet, Une particularité de certaines stèles funéraires gallo-romaines : l'index tendu Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 1965, D. 258-263, avec les remarques de Fr. Braemer, *ibid.*, p. 264-268. Dans la sculpture biterroise on peut comparer avec Espérandieu, Recueil... I, N° 540, 541, et surtout avec N) 536, bas-relief de Caius Pompeius Anteros, affranchi ce Caius Pompéius, sur lequel le geste de la main droite est absolument identique.
10. C'est fréquemment que les enfants tiennent dans leurs mains des objets (fruits, tels que les pommes, ou jouets, tels qu'une balle). cf. Fr. Braemer, les stèles funéraires de Bordeaux, Paris, 1959.
11. Quelques indications de technique épigraphique : sont pointées les lettres que l'on peut deviner en partie sur la pierre ; sont reliées par une accolade horizontale celles qui, sur la pierre, sont jointes par les ligatures ; sont entre parenthèses les compléments des abréviations ; enfin, les crochets indiquent la restitution de lettres qui, gravées sur la pierre, ont par la suite, disparu.
12. On peut citer l'inscription de Bordeaux, C.i.L., XIII, 812 (=Fr. Braemer, *op. cit.*, p. 69, N° 49) : le début de l'inscription est placé sous le bas-relief, le reste a été inscrit sur le fronton de la stèle.
13. J.-J. Hatt, la tombe gallo-romaine, Paris, 1951
14. J.-J. Hatt, *op. cit.*, p. 127.
15. J.-J. Hatt, *op. cit.*, p. 127-130.
16. J.-J. Hatt, *op. cit.*, p. 130.
17. J.-J. Hatt, *op. cit.*, p. 18-20.
18. Le phénomène se retrouve hors des limites de la province de Narbonnaise. En Gaule cisalpine, sur le rebord de la plaine du P.O., G.E.F. Chilver constate qu'à l'époque augustéenne, l'emploi du nom individuel (cognomen) n'est pas encore généralisé dans la nomenclature des citoyens indigènes (Cisalpine Gaul). Social and economic history from 49 B.C. to the death of Trajan, Oxford, 1941, p. 59).
19. La mention de la tribu Pupinia est précieuse è. un autre point de vue. Jusqu'ici l'on croyait que le territoire de la cité de Béziers s'arrêtait à l'Hérault : cf. par exemple, E. Bonnet, Géographie générale du département de l'Hérault, III, p. 341, qui défend cette thèse traditionnelle. L'inscription de Marennes apporte contre elle un argument de poids ; elle s'ajoute aux preuves qui font repousser jusqu'à Balaruc, ...

... sur la partie orientale de l'étang de Thau, la limite des cités de Nîmes et Béziers. C'est la solution que vient de proposer, avec des arguments convaincants, Mlle Monique Clavel, Béziers et son territoire dans l'antiquité, thèse, Paris-Sorbonne, 1969 (dactylographiée), p. 214-216.

20. La position sociale du personnage n'est pas facile à déterminer. Incontestablement, sa qualité de citoyen de droit romain en fait un membre de l'élite municipale. Le tombeau de famille était certes plus conséquent que les stèles dont on peut voir quelques exemples au musée lapidaire de Béziers (Cloître de la cathédrale Saint Nazaire), sans toutefois atteindre les dimensions des grands mausolées de l'aristocratie municipale. On pourrait peut-être tirer un argument de la simplicité de l'habit des trois personnes figurées, encore que Tacite note, avec satisfaction, l'existence, chez les provinciaux de Narbonnaise, d'une certaine simplicité de mœurs : Vie d'Agricole, 4 (« Ce qui l'écartait de la séduction des mauvais exemples c'était... le fait d'avoir eu... comme séjour et comme école, Marseille, ville qui alliait dans une heureuse harmonie la politesse grecque et l'austérité provinciale »).
21. C.I.L., XII, 4225.
22. M. Clavel, o. c., p. 337.
23. On peut relever neuf exemples dans cette province ; Secunda Actali f(ilia) (C.I. L., XII, 3929), Secunda Maioris f(ilia) (C.I.L., XII, 3888), Secunda Toutilli f(ilia) (C.I.L., 3884), Secundus Annulae f(ilius) (C.I.L., XII, 3981), Secundus Combarilli f(ilius) (C.I.L., XII, 3883), Secundus Dannomari f(ilius) (C.I.L. XII 3884), Secundus Dem... f(ilius) (C.I.L., XII, 1347), Secundus Enigeni f(ilius) (C.I.L., XII, 33), Secundus Sepatonis f(ilius) (C.I.L., XLL, 2886). Adrien Blanchet constate (Quelques exemples de la persistance des noms celtiques dans la Narbonnaise, Études Celtiques, II, 1937, 246-263) ; l'habitude d'indiquer l'âge des enfants dans une famille par l'emploi de noms individuels (cognomina) tels que Primus, Primulus, Priscus, Secundus...
24. Le fait que le cognomen Nasso ne se trouve, hormis notre inscription, qu'en territoire volque arécomique, ne paraît pas être un argument pour préciser les limites entre Volques Arécomiques et Volques Tectosages. Celles-ci doivent correspondre à la limite entre les cités de Béziers et Nîmes, donc se placer sur le bord oriental de l'étang de Thau : cf. M. Clavel, op. cit., p. 122-125, qui utilise à bon droit le témoignage d'Avienus, Ora maritima, 586. Les deux tribus Volques constituent des rameaux très voisins du même peuple : M. Clavel, op. cit., loc. cit.
25. G.E.F. Chilver, Cisalpine Gaul : Social and Economic History from 49 B.C. to the death of Trajan, Oxford, 1941, p. 70-85.
26. M. Clavel, op. cit., p. 147-149.
27. F. Vittinghof, Römische Kolonization und Bürgerrechtspolitik unter Caesar und Augustus, Wiesbaden, 1951.
28. M. Clavel, op. cit., p. 278, 550.
29. César, Guerre des Gaules, I, 47, 4.
30. Toutefois, il n'est pas totalement impossible que le droit de cité de la famille d L. Valerius remonte au gouverneur C. Valerius Flaccus. Celui-ci gouvernait la Narbonnaise en 82 avant J.C. Plusieurs générations se sont écoulées entre cet acte et l'époque de L. Valerius. Enfin, il n'est pas interdit de penser que notre personnage appartenait à une branche cadette de cette famille.
31. Parmi les noms de famille (gentilices) les plus répandus en Narbonnaise, Sir Ronald Syme, Tacitus, Oxford, 1958, II, Appendice 78 (Provincial Nomina), relève ceux de Valerius (connu environ 400 fois), Cornelius (connu environ 290 fois) et Pompeius (connu environ 220 fois). Il rattache à bon droit cette extension de ces noms de famille à la constitution de clientèles nobles au cours du I^{er} siècle avant J.-C. (ibid., p. 7823).

Année de parution : 1970

AU SOMMAIRE DU VOLUME 1970 n° 4



Michel CHRISTOL,

[Notes sur l'inscription romaine de Marennes \(commune d'Aumes\) ;](#)

Michel ZIMMERMANN,

[Catharisme et Valdésisme en Languedoc a la fin du XIIe et au début du XIIIe siècle ; Sur les hérésies médiévales en Languedoc ;](#)

Jean-Denis BERGASSE,

[Une famille à Pézenas : Les Fraissinet de Vessas ;](#)

Claude ALBERGE,

[Documents sur les foires de Pézenas, à la fin du XVII^e siècle.](#)

Notes et informations 1970-4

- Jean NOUGARET, Un coffre breton du XVII^e siècle au Musée de Vulliod-Saint-Germain :
- Jean Denis BERGASSE, Curiosité : Le grelot de Just Castel.

<http://www.etudesheraultaises.fr/>

Études
Héraultaises

